



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique**

Arrêté n° DCPAT 2026-0243 du **29 SEP. 2026**

**Portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Sarthe modifié par
l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8, L. 571-1 et suivants, R. 571-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 1337-6, R. 1336-4 à R. 1336-16 et R. 1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-4, L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage dans le département de la Sarthe, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003 ;

Vu la demande de dérogation, en date du 1^{er} septembre 2026, complétée le 21 septembre 2026, présentée par SNCF Réseau et dûment motivée par des circonstances de fait, à savoir des travaux de pose de clôture sur la ligne entre Le Mans et Nantes ;

Vu les plans de situation des lignes concernées par le périmètre des travaux, annexés au présent arrêté ;

Considérant que pour remédier à l'augmentation des collisions avec des animaux sauvages et d'élevage dans les Pays de la Loire, impactant la circulation ferroviaire, SNCF Réseau a mis en place un plan de sécurisation de la ligne ferroviaire entre Le Mans et Nantes par l'installation de clôtures antigibiers ;

Considérant que les travaux de gestion de la végétation engagés par SNCF Réseau sont nécessaires au maintien de l'exploitation et à la sécurité des circulations ferroviaires ;

Considérant que les moyens de sensibilisation et d'information des tiers, et les mesures visant à réduire le bruit, le cas échéant, ont été pris en compte par SNCF Réseau ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé – Pays-de-la-Loire a émis un avis favorable à la demande de dérogation de SNCF réseau susvisée, en date du 10 septembre 2026 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRÊTÉ

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003, portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Sarthe, des travaux bruyants auront lieu sur les lignes ferroviaires des communes mentionnées ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2026 et jusqu'au 30 novembre 2027 inclus.

Axe ferroviaire Nantes – Angers – Le Mans

Phase de préparation du terrain (débroussaillage, nettoyage et préparation des emprises) : du 1^{er} octobre 2026 au 1^{er} avril 2027 ;

Phase de pose de clôture du 15 mars au 30 novembre 2027 ;

Communes concernées : Avoise, Asnières-sur-Vègre et Noyen-sur-Sarthe.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA DÉROGATION

Les travaux auront lieu sur les lignes ferroviaires des communes citées à l'article 1 du présent arrêté.

La réalisation des travaux est prévue principalement de jour avec certaines interventions de nuit lorsque les contraintes de sécurité imposent un arrêt temporaire de la circulation, notamment pour les opérations réalisées à proximité des voies de circulation. Les travaux de nuit sont autorisés dans ce cas du lundi au vendredi inclus, sauf nécessité d'urgence.

La réalisation des travaux pourra générer des nuisances sonores pour les riverains :

- bruits d'engins de chantier, notamment de pelles mécaniques sur chenilles ;
- bruits liés aux opérations de débroussaillage et d'abattage léger (tronçonneuses) ;
- bruits de marteaux-piqueurs ou de matériels de battage lors des opérations de pose de clôture.

ARTICLE 3 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Sarthe ainsi que sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, soit hiérarchique auprès du Ministère chargé de la Santé (Direction générale de la santé – 14 avenue Duquesne – 75 350 Paris 07 SP), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de la Gloriette – 44 000 Nantes), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de

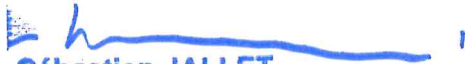
la Sarthe, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, les maires des communes d'Avoise, Asnières-sur-Vègre et Noyen-sur-Sarthe, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de Sarthe et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Sarthe,

Le Préfet de la Sarthe

1 1 
Sébastien JALLET

Annexe :

11 plans de situations et zones de travaux sur les communes d'Avoise, d'Asnières-sur-Vègre et de Noyen-sur-Sarthe.

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 29 SEP. 2026
Le Préfet,

Le Préfet de la Sarthe

/ / -  /

Sébastien JALLET

Programme Sarthe

Ligne 450000 Centré sur PK 239000



 Positionnement prévisionnel de la clôture

Programme Sarthe

Ligne 450000 Centré sur PK 240000



Noyen-sur-Sarthe

Positionnement prévisionnel de la clôture

Programme Sarthe

Ligne 450000 Centré sur PK 241000



— Positionnement prévisionnel de la clôture

Programme Sarthe

Ligne 450000 Centré sur PK 242000

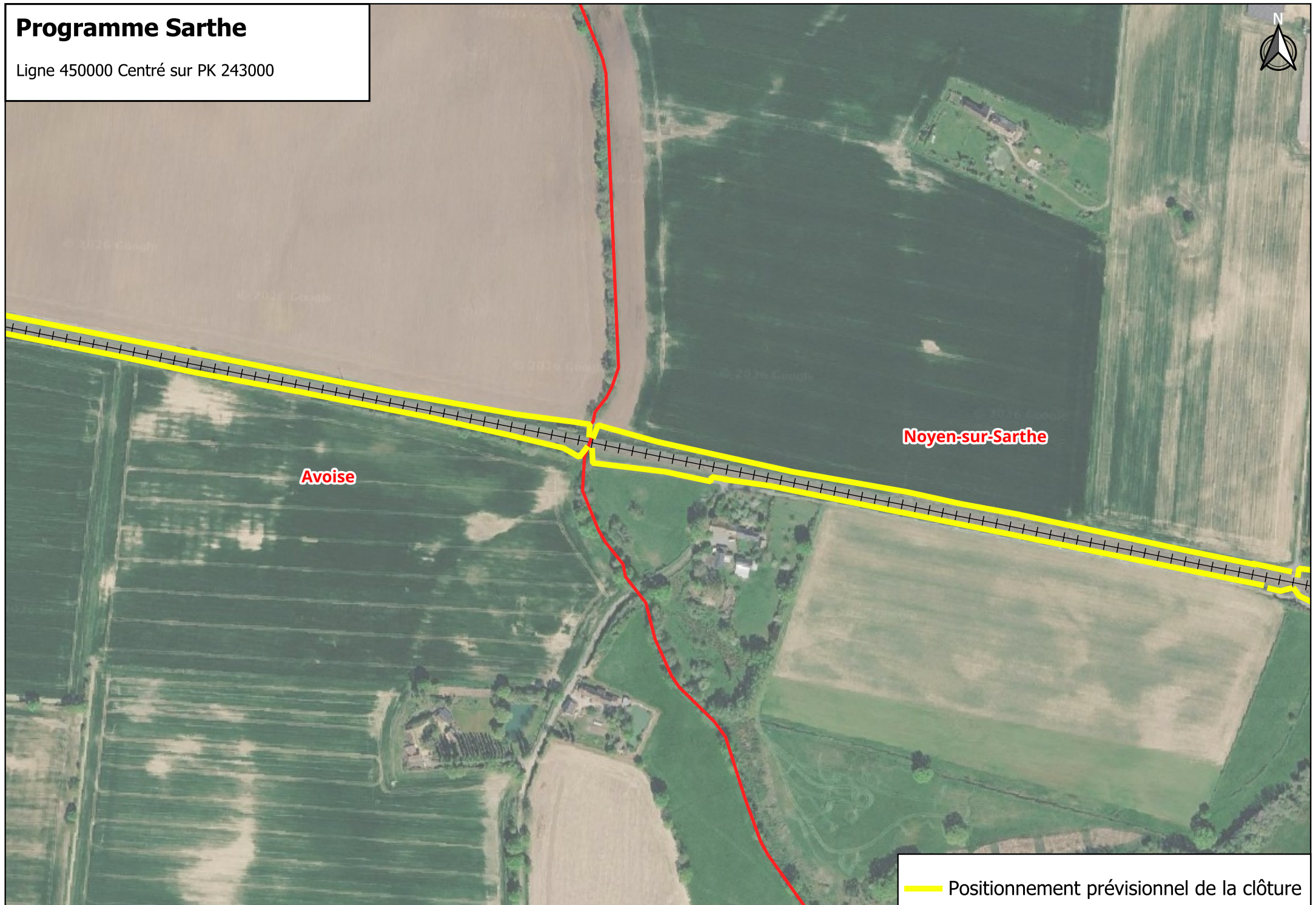


Noyen-sur-Sarthe

— Positionnement prévisionnel de la clôture

Programme Sarthe

Ligne 450000 Centré sur PK 243000



— Positionnement prévisionnel de la clôture

Programme Sarthe

Ligne 450000 Centré sur PK 244000



Tassé

Avoise

— Positionnement prévisionnel de la clôture

Programme Sarthe

Ligne 450000 Centré sur PK 245000



Tassé

Avoise

— Positionnement prévisionnel de la clôture

Programme Sarthe

Ligne 450000 Centré sur PK 246000



Asnières-sur-Vègre

Avoise

— Positionnement prévisionnel de la clôture

Programme Sarthe

Ligne 450000 Centré sur PK 247000



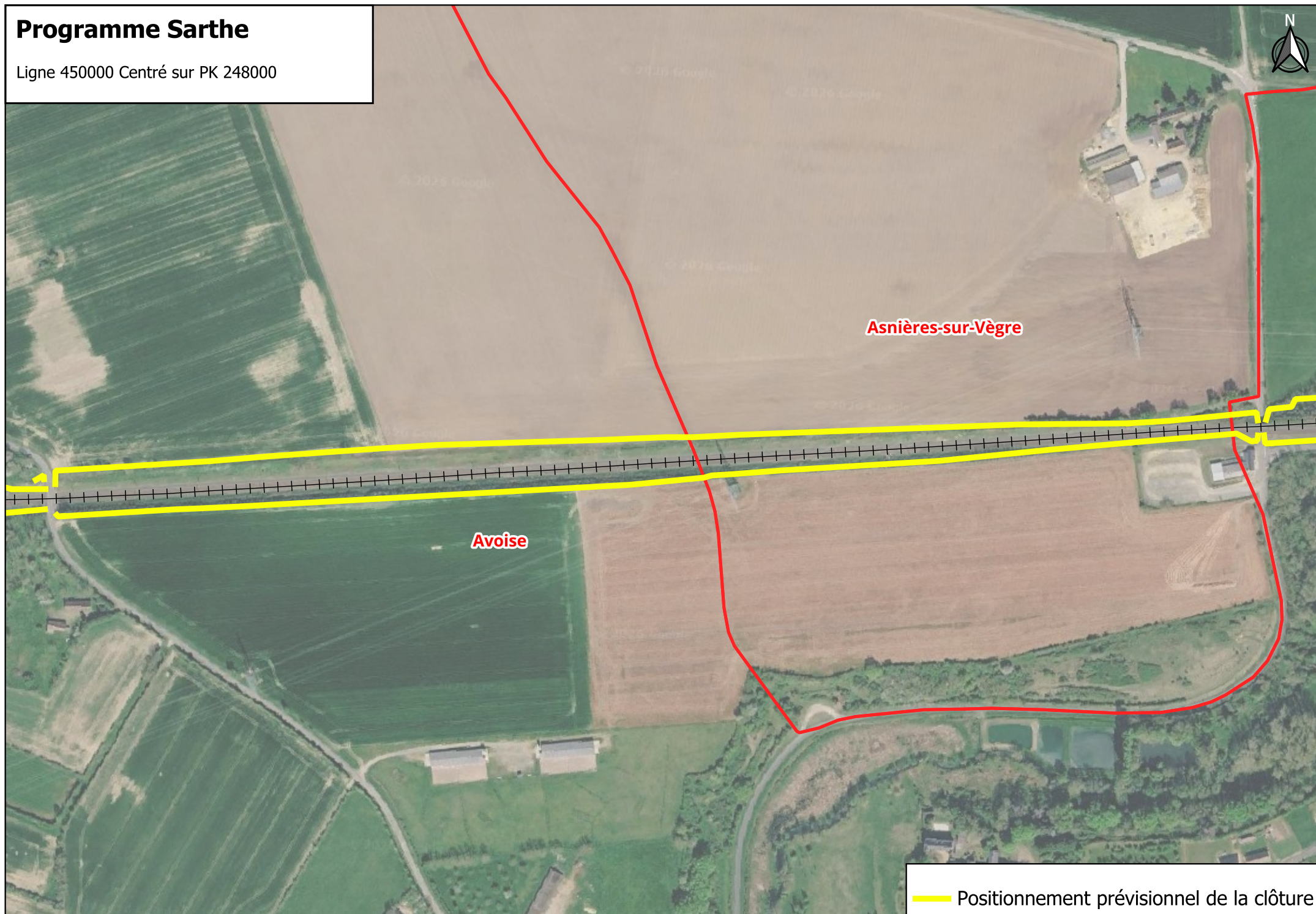
Asnières-sur-Vègre

Avoise

— Positionnement prévisionnel de la clôture

Programme Sarthe

Ligne 450000 Centré sur PK 248000



Programme Sarthe

Ligne 450000 Centré sur PK 249000

Asnières-sur-Vègre

Avoise



Positionnement prévisionnel de la clôture